



Mairie de Haute-Isle

*Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny-en-Vexin*

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et RESTRICTION DE CIRCULATION

2026/14

Le maire de la commune de HAUTE ISLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et R2131-1, L2212-2 à L2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la manifestation de Cinéma de plein air organisée par la commune dans le cadre des Journées du Patrimoine, le samedi 19 septembre 2026, sur le Champ Monet ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation nécessite une autorisation de voirie et une restriction de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 19 septembre 2026 de 14h00 à minuit, l'entreprise Cinéma Expérience 118/130 avenue Jean Jaurès 75171 Paris CEDEX 19 est autorisée à s'installer sur la voie publique au Champ Monet, pour une soirée de Ciné drive-in.

ARTICLE 2 : Le samedi 19 septembre 2026 de 19h00 à minuit, les véhicules des spectateurs du Ciné Drive-in sont autorisés à stationner au Champ Monet.

ARTICLE 3 : La circulation du chemin Yapatcha :

Le samedi 19 septembre de 16h00 à minuit, la circulation se fera en sens unique de la route de la vallée vers de chemin de l'abbaye. L'interdiction de circulation sera matérialisée par un panneau sens interdit.

ARTICLE 4 : La circulation chemin de l'Abbaye :

Le samedi 19 septembre de 16h00 à minuit, la circulation se fera en sens unique sur le chemin de l'Abbaye depuis son intersection avec le chemin Yapatcha jusqu'à son intersection avec le chemin de l'Ormeteau. L'interdiction de circulation sera matérialisée par un panneau sens interdit.

Les services techniques de la commune de Haute-Isle auront la charge de la signalisation temporaire sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le Maire de la Commune de Haute-Isle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation adressée au commandant de la Gendarmerie de Magny en Vexin et au SDIS 95. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Haute-Isle, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Yves BOUQUEREL

